DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

81.042

Objet

COMMERCIALISATION DES VOUTES LIBRES OU LIBEREES

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 1981

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	16
Nombre de votants	
∡ JR	21
CONTRE	2
ABSTENTIONS	

27. MAI 1981

SOUS-PREFECTURE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

e trois avril

21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents: M.M. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. PELLETIER

BOISARD par M. MAURELLET

COLLE par M. LIS

BOUCHET par M. BOUTET
POUMAILLOUX par M. FABER

CABAL par M. BOULAN

GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé: M. NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Au cours de l'année écoulée il avait été envisagé de procéder à un réaménagement général des voûtes. Ce projet n'avait pas reçu l'accord des utilisateurs actuels et a été abandonné. Il sera remplacé par une amélioration ponctuelle sur les locaux rendus disponibles.

Par une délibération en date du 19 décembre 1980, vous avez décidé de prolonger jusqu'au 31.12.81 les conditions d'occupation des voûtes du Port pour les commerces existants.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver les contrats qui seront passés avec les nouveaux occupants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Convention d'Affermage en date du 5 Janvier 1979, approuvée le 19 mars 1979 confiant à la SEMIPAR la gestion des voûtes du Port,
- Vu l'avis de la Commission Juridique en date du 19 Juin 1980,
- Vu l'avis de la Commission du Port en date du 30 Juin 1980,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Mars 1981,
- 1°) Approuve les termes du contrat qui sera passé entre la SEMIPAR et les nouveaux occupants des voûtes.
- 2°) Autorise Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint à viser ces contrats pour le compte de la Ville

- 3°) Décide que les redevances initiales seront négociées par la SEMIPAR en fonction de la nature des activités, des surfaces mises à disposition et de l'emplacement. Elles seront soumises à l'accord du Maire.
- 4°) Décide que la base de calcul du montant hors taxes de la redevance annuelle sera égale à 144 F le m2 de surface au sol et à 72 F le m2 de surface en étage en valeur janvier 81.
- 5°) Demande à la SEMIPAR de prendre, dans les mailleurs délais, toutes mesures en vue du réaménagement selon des dispositions présentées pour qu'un plus grand nombre possible d'activités soit en place avant la prochaine saison pour participer à l'animation générale.
- 6°) Approuve le bilan prévisionnel du réaménagement (hors voirie) qui s'autofinance et s'élève en recettes et en dépenses à 1.840.000 F.

## Dépenses

- Acquisitions	500.000 F
- Aménagements	1.340.000 F
	their stills policy miles path opposite pack opposite pack
	1.840.000 F

#### Recettes

- R	edevances	s initia	a Le	18			
4	petites	voûtes	a	60,000	F	240,000	F
10	grandes	voûtes	à	100.000	E*	1.000,000	F
- Cession		600.000	F				
						1.840.000	P.

étant précisé que les aménagements se feront en fonction de la commercialisation projetée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Pierre LIS

Figs 61

OFFE OSEE 1981 15 AVR 1981 50US FREHEFORT Four la

Haingaul Surnir